

COMPTE RENDU DU CCB SPW ARNE

(ATTENTION seul le PV définitif a valeur officielle. Il est donc conseillé de le lire pour les points qui vous intéressent.)

REUNION DU 3 DECEMBRE 2024

Points de l'ODJ	Objet	Décision
POINTS PERMANENTS		
1. Approbation du procès-verbal de la 12 ^{ème} réunion du CCB III du 10 septembre 2024	Pas de remarque	Approuvé
2. Examen des relevés des accidents du travail (SICPP)	SICPP : • Une personne s'est broyé la main avec un broyeur de plantes horticoles. Accident en lui-même pas très grave mais complications après avec opération (mauvaise intervention chirurgicale). Ce n'est pas un accident de travail reconnu comme grave à l'origine mais les conséquences le sont. • Quelques chutes de plain-pied (accidents ordinaires). Accident survenu avec une machine non adapté pour des travaux forestiers. Ça a déjà été discuté en GT SESAT, la machine sera remplacée.	• La machine concernée va être mise à l'arrêt. Un inventaire des machines va être fait et les éventuelles machines non adaptées seront mises à l'arrêt et remplacées. • Recommandations habituelles qui concernent principalement le travail en forêt.
3. Carnet à souches (SICPPT)	Un seul point	Néant.
4. Registre de faits des tiers (SICPPT)	SICPPT : • 17 déclarations depuis septembre dont une demande d'aide anonyme. Des violences verbales et physiques.	CGSP : • Nous disposons d'une couverture d'assurance particulière pour les dégradations éventuelles dans le cadre des missions des agents qui assure la défense en justice et rembourse les frais

	• L'autorité précise qu'une note pour conscientiser sur ce genre de risques a été rédigée. • L'autorité est en contact avec la « Direction de la chancellerie et l'expertise numérique » (SG) afin de confirmer si on est dans un contexte de diffamation ou de dégradation de l'image • Se pose la question de la liberté d'expression, du rôle du SPW, et quand l'agression vise une personne en particulier. L'autorité attend une réponse du SG. DEMNA : • On met en place les démarches pour épauler/encadrer les agents. • Prendre du recul et être conscients qu'on est souvent face à des gens nerveux, on ne peut pas demander de porter plainte systématiquement. Pas tomber dans les excès. OPW : • Les contrôleurs ont été traités d'inhumains par la presse pendant 10 mois. Ce point sera rajouté. DNF : Formations trimestrielles insuffisantes car on ne maîtrise pas la partie « citoyenne ». Qu'est-ce qu'on conseille ? Quand ça dégénère, partez.	des dégradations (des effets personnels, comme la voiture). Clauses à vérifier. • Agressions à répétition (par écrit, verbales et physiques) qu'est-ce qu'on peut faire face à cette agressivité ? Le SPW devrait (pouvoir) réagir, les travailleurs du SPW en exercice dans leur fonction devraient être épaulés par le SPW. • Quand on entre en fonction, on n'est pas conscientisé de ces risques. Dans les missions de contrôle ou de police, les agents ne sont pas pris au sérieux. Si ça se passe mal, le service est discrédité. Il faut faire une vraie analyse de risques face à ces menaces et ces agressions. • On devrait activer l'autorité judiciaire et faire quelque chose pour en finir avec le sentiment d'impunité des agresseurs. Parler au procureur de temps en temps et discuter de la problématique des agressions récurrentes.
5. Visites des lieux de travail : approbation des rapports de visite et des comptes-	SICPPT :	CGSP :

rendus du groupe de travail « lieux de travail » : (GTLT) : n°64 et n° 65	Un agent est tombé pendant une VLT dans une cour nouvellement refaite (bâtiment Robert Lenoir).	Demande de correction des noms CGSP et CSC-SP Comptes-rendus approuvés.
6. Bien-être des travailleurs : approbation des comptes-rendus du groupe de travail « Sécurité et Santé des Travailleurs » (GTSéSaT) : n°113 et n° 114	Pas de remarque	Comptes-rendus approuvés.
7. Suivi du PGP 2022 – 2026	Le Plan Annuel d'Action passera au GT SESAT, ce sera abordé au prochain CCB.	CGSP : Tronçonneuses : mettre des pantalons de catégorie 2 d'office, au minima. Pour l'instant, les agents ont des EPI de catégorie 1 alors que la plupart des tronçonneuses sont de catégorie 2 voire 3.
POINTS DE L'ADMINISTRATION		
1. Charte et procédure du SPW ARNE relatives aux conflits d'intérêts	L'autorité - Le document s'inscrit dans des prérogatives de la Commission Européenne. Il s'agit d'un renforcement de la politique du SPW en général, et des conflits d'intérêts en particulier. - On a repris la définition de « conflit d'intérêt » du Règlement financier européen (CE). Il s'agit d'une définition large. - Objectif : mener la discussion et la réflexion entre l'agent et son supérieur sur ce qui doit être évité. 3 options en cas de conflit : 1. Que l'agent ne traite pas le dossier. 2. Que l'agent le traite mais avec la supervision du chef. 3. L'attribuer à un autre agent, si nécessaire. - Il est prévu que les supérieurs hiérarchiques remontent les données sur	CGSP : - Rappelle que la seule charte qui a portée juridique est celle en annexe au code de la fonction publique. - Cette charte devrait se rédiger au niveau du CIC. - Cette charte ne peut pas avoir de portée juridique car pas négociée/concertée. - En effet, les notions de « motifs affectifs » et « motifs politiques » sont susceptibles d'interprétation dans le sens où il peut y avoir des appréciations différentes. L'autorité confirme qu'il ne s'agit pas de contourner ou d'être plus restrictif que la charte de bonne conduite administrative mais bien d'apporter des précisions sur ce qu'est un conflit d'intérêt et ce que les agents doivent faire pour l'éviter.

	les potentiels risques afin d'avoir ces informations sous la main en cas de besoin. Mais aussi à des fins statistiques. • Sensibilisation auprès des agents de la part des supérieurs hiérarchiques lors des évaluations et demande d'y adhérer. • Il y aura un registre des « liens d'intérêt » en accord avec le RGPD et conformément aux exigences de l'UE. OPW : • On veut protéger l'agent et faciliter que l'agent se manifeste s'il estime qu'il y a un conflit d'intérêts. Ceci a été intégré dans l'entretien de planification, c'est le bon moment pour discuter avec l'agent.	La CGSP estime que toutes ces précisions ont le mérite d'exister et qu'à partir du moment où elle n'a pas d'autre objectif que celui-là (sauf pour les cas de faute grave flagrante), elle n'est pas opposée à son contenu.
2. Approbation Analyse de risque SYDYGRI : DDRCB – DCENN : personnel chargé de la surveillance des travaux et du contrôle des cours d'eau	Pas de remarque	Avis favorable.
3. Approbation Analyse de risque SYDYGRI : DEE – DRIGM : cellule mines – visites en galeries de mines et carrières souterraines		Avis favorable.
4. Circulaire du 17 mai 2023 relative à la gestion des fortes chaleurs et des froids excessifs – Mesures techniques et organisationnelles : mise à disposition de boissons appropriées	L'autorité précise les points suivants : • Mise à disposition de boissons à volonté, sans restriction pour les personnes travaillant à l'extérieur ET qui bénéficient de l'allocation pour travaux lourds. • Difficultés logistiques : on nous demande de faire le marché nous-mêmes : la livraison se fait en septembre pour toute	Considérant que l'autorité précise que cette année, le SPW ARNE va fonctionner comme les autres années et que le document a été transmis très tard empêchant les OS d'en prendre connaissance avant le CCB, le point est reporté.

	la saison, on peut aussi envisager du réassort. On verra comment on fonctionne cet hiver et ça servira d'exemple pour l'hiver prochain. La DCA de l'OPW a demandé d'être rajoutée à cette liste. Depuis 2011, il n'y a pas eu de demandes mise à part celle-ci qui date de cette année.	
5. Dates des réunions du CCB III en 2025 (proposition de l'autorité : 4 mars, 3 juin, 9 septembre et 9 décembre)	• 4 mars • 3 juin • 9 septembre • 9 décembre	Approuvées.

POINTS CGSP

1. À la suite du GTSeSaT du 20/11/2024 (point concernant la fiche sécurité tronçonnage), la CGSP sollicite la mise à disposition de vêtements de travail adaptés à la vitesse de chaîne des tronçonneuses. Actuellement, il n'y a que des vêtements de classe 1 de disponibles (pas adaptés à l'outillage utilisé). On demande que ce soit classe 2 d'office	L'autorité s'engage à régler ce point.
2. UBEA-UAB-USI : Problématique de vêtements de travail, de primes, de processus et procédures de travail, de collaboration avec les autres acteurs ... Vu la multitude de problématiques à régler, la CGSP sollicite la mise en place d'un GT spécifique à ces Cellules.	Tant du côté du DPC que celui du DNF, les demandes de GT sont acceptées. La CGSP attend donc des dates et précises qu'elle sera présente avec 2 techniciens des services concernés.
3. DNF : Usage feux bleus et bitonal	Ajouté au tableau de suivi.
4. DNF : Rôle de garde effectué par des agents non armés, qu'en est-il de la circulaire 2708 relative au service de permanence ?	DNF : • Dans la réforme, cette question sera abordée. • Il manque de personnes pour les permanences malheureusement. Soit on fait une mission de police, soit on ne le fait pas.
5. Assermentation des nouveaux agents du DNF	Il y a un problème avec certains parquets qui trainent avant d'envoyer les cartes d'assermentation mais ça suit son cours.

6. Dossier « rassemblement des agents de l'ARNE à Malmédy »	La CGSP fait état à nouveau du mécontentement des agents du DNF de Malmédy. Au dernier CCB, l'autorité a précisé que les équipes allaient se réunir pour peaufiner les plans d'aménagements avec les agents afin de répondre à leurs besoins. Finalement, il y a eu une réunion où un projet « non discutable » a été présenté. Projet qui revient même en arrière par rapport à certaines avancées. La CGSP rappelle qu'il s'agit d'un changement qu'il faut accompagner et renvoie à la procédure concertée en CIC qui définit les différentes étapes, en ce compris celle de la concertation avec les syndicats. D'expérience, la CGSP peut dire que le projet d'aménagement intérieur peut encore être adapté à ce stade mais plus durant des mois. La DGI confirme que le projet d'aménagement intérieur peut encore être adapté, les travaux vont commencer en février ou mars prochain, cela durera entre 18 mois et 2 ans. La CGSP va transmettre les informations dont elle dispose venant de ses affiliés ainsi qu'une proposition d'aménagement faire par les agents. Il va falloir trouver une solution intermédiaire pour les agents de l'OPW. La recherche est en cours.
--	--